

République Française
Département de l'YONNE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COURGIS
 SEANCE DU 29 MARS 2017**

Convocation du 21 Mars 2017

affichage 6 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf mars à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL, Renaud HEIMBOURGER, Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Absent excusé : Jonathan GEORGE (pouvoir à Alain DUPRE)

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Vote du compte administratif du budget eau-assainissement.
- ✓ Vote du compte administratif du budget Commune.
- ✓ Approbation du compte de gestion du budget Commune.
- ✓ Approbation du compte de gestion du budget eau-assainissement.
- ✓ Vote du budget Commune 2017.
- ✓ Vote du budget Eau-assainissement 2017.
- ✓ Nomination d'un délégué pour la CLECT (Commission locale évaluation des charges transférées).
- ✓ Attribution au budget communal de l'intégralité des recettes de concession du cimetière.
- ✓ Bureau de vote des élections.
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande que soit rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition de nomination à la commission intercommunale des impôts directs.
- Transfert de compétence en matière de PLUI.
- Délibération pour la convention financière avec le SDEY pour le dossier

**DELIBERATION 2017-010 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
2016 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2016 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
Le compte de Gestion du Budget Principal est voté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017-011 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
2016 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget eau assainissement de l'année 2016 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le compte de Gestion du Budget est voté eau assainissement à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017-012 AFFECTATION DU RESULTAT DU
BUDGET COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le Compte Administratif 2016 de la Commune, qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 4 482.55 € et un

résultat d'exploitation propre à l'exercice 2016 de 100 891.91€ soit un total à affecter de 105 374.56 €

Résultat d'investissement	+ 53 830.51
RAR DEPENSES	- 203 200
RAR RECETTES	+ 100 538
Total	48 831.49

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter la somme de 150 827.55 € du résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Virement à la section d'investissement compte 1068 pour : 48 831.49 €
- Report à la section de fonctionnement compte 002 de : 56 542.97 €

DELIBERATION 2017-013 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle le Compte Administratif 2016 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT, qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2015 de 46 030.51 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2016 de - 7271.15 € soit un total à affecter de 38 759.38 €

Résultat d'investissement	+ 35 703.52
RAR recettes	+ 498 639.00
RAR Dépenses	- 528 840.00
Total	+ 5 502.52

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter la somme de 38 759.38 € du résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- Report à la section de fonctionnement compte 002 de : 38 759.36 €

DELIBERATION 2017-014 VOTE DU BUDGET COMMUNE.

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	133 256
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	84 800
Chapitre 014 Atténuation de Produits	39 600
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	41 800
Chapitre 66 Charges Financières	4 480
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	300
Chapitre 022 Dépenses imprévues	12 536
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	66 606
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	1 721
Total Dépenses Fonctionnement	385 099
SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013 Atténuation de Charges	7 400
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	56 543
Chapitre 70 Produits de service	30 100
Chapitre 73 Impôts et Taxes	250 276
Chapitre 74 Dotations Subventions participations	18 780
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	22 000
Total Recettes de Fonctionnement	385 099

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	8 170
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	23 500
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	255 900
Total Dépenses d'Investissement	287 570

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Solde D'exécution reporté	53 830
Chapitre 10 Dotations fonds divers	56 973
Chapitre 13 Subvention d'investissement	19 240
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	85 000
Chapitre 204 Subventions d'équipement Versées	4 200
021 Virement de la section de fonctionnement	66 606
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	1 721
Total Recettes d'Investissement	287 570

**DELIBERATION 2017-015 VOTE DU BUDGET EAU
ASSAINISSEMENT.**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à Caractère général	59 613.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	5 500.00
Chapitre 66 Charges Financières	3 775.00
Chapitre 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	32 009.00
Total Dépenses Fonctionnement	100 897.00

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 002 Résultats antérieurs reportés	38 759.00
Chapitre 70 Produits de service	58 100.00
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section	4 038.00
Total Recettes de Fonctionnement	100 897.00

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16 Emprunts et Dettes	13 140.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	549 173.00
Chapitre 040 Opérations patrimoniales	4 038.00
Total Dépenses d'Investissement	566 351.00

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 Report	35 703.00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	209 397.00
Chapitre 16 Emprunts	289 242.00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	32 009.00
Total Recettes d'Investissement	566 351.00

DELIBERATION 2017-016 : NOMINATION DU DELEGUE DE LA CLECT.

Le Maire expose que suite au regroupement des communautés de communes du Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la nouvelle communauté de communes.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidate au poste de titulaire : Bernadette CHANCEL.

✓ **Bernadette CHANCEL est élue à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCCVT.**

DELIBERATION 2017-017 NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LA CIID DE LA CCCVT.

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composé de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI et 10 commissaires,

Vu les articles 1504 et 1505 définissant les compétences de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme candidate à la commission intercommunale des impôts directs :

✓ CHANCEL Bernadette.

DELIBERATION 2017-018 INTEGRATION AU BUDGET COMMUNAL DES RECETTES IDUUES DES VENTES DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Maire expose que les recettes issues des ventes des concessions dans le cimetière étaient divisées entre le budget communal et le CCAS.

Le CCAS étant dissous, il convient de prendre une délibération pour affecter ces recettes.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, Le Conseil Municipal **DECIDE** d'enregistrer l'intégralité des recettes de ventes de concessions dans le cimetière sur le budget communal.

DELIBERATION 2017-019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le Maire rappelle que la loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit le transfert de compétence en matière de PLU (ou documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale) Il s'agit d'un transfert de plein droit dès le 27 mars 2017.

Les conseils municipaux pourront refuser le transfert par délibération :
 .Si 25 % des communes, représentant 20 % de la population totale des communes concernées s'y opposent.

. Dès lors que leurs conseils municipaux délibéreront dans les trois mois précédant l'échéance légale.

Il est proposé que le Conseil Municipal délibère Contre le transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Se prononce CONTRE le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Chablis Village Terroirs.

DELIBERATION 2017-020 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU FOUR BANAL.

Le Maire expose que pour continuer le programme d'enfouissement des réseaux, il est envisager de faire la Rue du four Banal.

Le syndicat départemental d'électrification a été contacté et nous a fait parvenir une convention financière.

Concernant la basse tension, le reste à charge pour la commune sera de 9 854.78 €

Concernant l'éclairage Public le reste à charge pour la commune sera de 10 430.03 €

Concernant le réseau de télécommunication, le reste à charge de la commune sera de 24 682.79 € et le syndicat versera une subvention de 7 404.84 €

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de confirmer l'engagement de la commune pour les travaux de dissimulation des réseaux Rue du four banal
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le SDEY ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2017-021 : CHANGEMENT DES HORLOGES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire expose que depuis plusieurs mois l'éclairage public ne s'allume pas en même temps dans les différentes zones du village. La personne en charge de ce domaine au Syndicat départemental d'électrification est venue pour identifier les raisons de ce désordre. Il a constaté que nous avons 3 horloges différentes pour régler l'éclairage public. Il propose que nous échangions les 3 horloges contre une seule.

Une convention financière nous a été envoyée, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 811.79€

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, Le Conseil Municipal

DECIDE de procéder au remplacement des horloges.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

DELIBERATION 2017-022 VOTE DES TAXES.

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de voter les taxes suivantes :

Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière bâti	16.71%
Taxe foncière non bâti	28.20%.

Bureau de vote :

1^{er} tour

8h à 10h 45	Alain Dupré	Renaud Heimbourger	Martine Trognon
10h 45 à 13h 30	Mathilde Andru	Bernadette Chancel	Jonathan George
13h 30 à 16h 15	Marie Sylvie GROSSOT	Annie RACE	Danièle DELINOTTE
16h 15 à 19h	Eric Bailly	Régis VITEAUX	Kristof LE ROUX

Questions diverses :

Repas des aînés :

Le traiteur choisi est le restaurant des Tonnelles à Chablis. L'animation est assurée par Martial BOUILLLOT qui vient de Saône et Loire ;

Le repas sera servi le dimanche 9 avril à 12h à la salle des fêtes.

Une boîte de chocolats sera offerte aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Il est rappelé qu'une quête sera faite en fin de repas pour les serveurs.

Lavoir :

Il est constaté que les enfants jouent beaucoup au lavoir, il serait bon de mettre du ruban balisage pour les endroits où ils n'ont pas le droit d'aller ou potentiellement dangereux, même si ils sont dans tous les cas sous la responsabilité de leurs parents.

Les jeux seront bientôt mis en place, les travaux vont commencer prochainement mais attention, il faudra respecter les temps de séchage et de mise en place.

Les clés du lavoir dispersées parmi les habitants du village qui étaient sans nouvelles, sont revenues en mairie.

Encore une table volée :

Le point i a encore été vandalisé. Une table qui avait pourtant été scellée a de nouveau été volée.

Que remet-on ?

Une table en bois, une table en pierre, la question reste ouverte car dans les deux cas, elles disparaissent de toute façon.

Petit journal :

L'équipe du petit journal se réunira le mardi 18 avril.

Attention aux travaux sans autorisation préalable :

Des travaux, notamment un trou creusé sur un trottoir, a été réalisé en bas de la rue Nicolas DROIN. Il a été rappelé au propriétaire qu'une autorisation doit être demandée en mairie avant de les réaliser.

Fermeture de l'école, conséquences financières pour les parents :

Les parents d'élèves dont les enfants devront être scolarisés ailleurs à la rentrée prochaine demandent si une aide financière communale est prévue pour les aider à financer le surcoût dû au bus et à la cantine engendré par la fermeture de notre école.

La mairie n'a pas de budget prévu pour cela. Elle assumera les frais de scolarité demandé par la mairie de Chablis. Le maire négocie actuellement un bus direct Courgis/ Chablis qui permettrait de réduire le temps de transport entre les deux communes. Affaire à suivre ...

Route de Montallery :

Des trous sont encore à boucher...

Illuminations pour Noël prochain :

Des devis ont été reçus en mairie. Des guirlandes et autres objets sont commandés pour la rue principale (entrée du village, monuments aux morts, école, salle des fêtes).

Fête des voisins :

Ce sera le vendredi 19 mai sur le même principe que d'habitude « partager entre voisins ».

Toutes les personnes souhaitant participer à cette manifestation sont attendues à la salle des fêtes ouverte pour cette occasion pour partager le repas tiré du panier.

Rue LARMINAT :

Les déjections canines continuent. Il serait bon que les propriétaires de chiens fassent le nécessaire pour que ces désagréments cessent....

Décharge sauvage :

Attention de nouveaux déchets sauvages ont été déposés dernièrement route de Chablis vers le chemin des Eceuilys.

Achat d'un karcher à moteur thermique :

Il est demandé cet achat pour assurer le nettoyage de l'église, le mur du presbytère, le lavoir.

L'achat ne semble pas une priorité pour le conseil, il est remis à plus tard. Il faut vérifier que ce matériel ne peut pas être prêté par la communauté de communes.

Journée « Nettoyons notre commune »

Cette journée demandée par certains enfants du village a été validée par leur enseignante. Le conseil s'était montré favorable à cette initiative. La date devrait être fixée prochainement, les personnes voulant s'associer aux enfants pour cette action seront les bienvenues.

La boîte à livres :

Elle a été construite, il lui manque sa dernière couche de peinture. Elle sera placée dans la cour de l'école, et mise à disposition des villageois pour de bons moments de lecture à partager.

Cimetière :

Le cimetière est plein de mauvaises herbes. Il faut penser à le désherber ou trouver une solution pour ne pas le laisser dans un tel état.

L'eau du cimetière est –elle potable ?

Emploi supplémentaire :

IL est proposé de devoir se renseigner pour embaucher une personne supplémentaire pour l'entretien de nos espaces verts (lavoir...)

Que deviennent nos associations en sommeil ?

Il est demandé qu'un courrier officiel soit rédigé pour que ces associations expliquent leur devenir ou leur fonction actuelle. Une association loi 1901 peut être mise en sommeil ou dissoute ...

La séance est levée à minuit 10.

Le Maire
Alain DUPRE

Ont été délibéré les sujets suivants :

DELIBERATION 2017-010 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL.

DELIBERATION 2017-011 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT.

DELIBERATION 2017-012 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE.

DELIBERATION 2017-013 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT.

DELIBERATION 2017-014 VOTE DU BUDGET COMMUNE

DELIBERATION 2017-015 VOTE DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT.

DELIBERATION 2017-016 : NOMINATION DU DELEGUE DE LA CLECT.

DELIBERATION 2017-017 NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LA CIID DE LA CCCVT.

DELIBERATION 2017-018 INTEGRATION AU BUDGET COMMUNAL DES RECETTES IDUUES DES VENTES DE CONCESSIONS DU CIMETIERE.

DELIBERATION 2017-019 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

DELIBERATION 2017-020 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU FOUR BANAL

DELIBERATION 2017-021 : CHANGEMENT DES HORLOGES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

DELIBERATION 2017-022 VOTE DES TAXES.